

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2021-100

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Corse-du-Sud / Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2A-2021-07-05-00004 - Arrêté portant mise en demeure Le centre hospitalier spécialisé départemental de Castelluccio représenté par Monsieur Jacques BILLARD président du conseil d'administration de régulariser la situation administrative de son système de traitement des eaux usées et de faire cesser toute pollution du milieu naturel engendrée par les rejets du dit système (4 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

2A-2021-07-06-00011 - arrêté portant modification de composition de la CIL de la CAPA (3 pages)

Page 8

2A-2021-07-08-00001 - Arrêté Préfectoral portant agrément sanitaire à un abattoir temporaire d'animaux de boucherie (2 pages)

Page 12

2A-2021-07-08-00002 - Arrêté Préfectoral portant limitation de Mouvements des animaux de l'espèce ovine (2 pages)

Page 15

DRFIP / Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et Corse-du-Sud

2A-2021-07-07-00019 - DELEGATION AU POLE TRANSVERSE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (2 pages)

Page 18

2A-2021-07-07-00017 - Délégation de signature au conciliateur fiscal adjoint (2 pages)

Page 21

2A-2021-07-07-00018 - Délégation spéciale au pôle fiscalité expertise comptes publics (4 pages)

Page 24

2A-2021-07-07-00020 - DELEGATION SPECIALE AU POLE TRANSVERSE (2 pages)

Page 29

2A-2021-07-09-00001 - SPFE arrete fermeture 16 juillet 2021 (1 page)

Page 32

Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer de la Corse-du-Sud

2A-2021-07-05-00004

05/07/2021 : M.Pierre LARREY

Arrêté portant mise en demeure Le centre
hospitalier spécialisé départemental de
Castelluccio représenté par Monsieur Jacques
BILLARD président du conseil d'administration
de régulariser la situation administrative de son
système de traitement
des eaux usées et de faire cesser toute pollution
du milieu naturel engendrée par les rejets du dit
système

Arrêté n°

en date du **15 JUIL. 2021**

Portant mise en demeure

Le centre hospitalier spécialisé départemental de Castelluccio représenté par Monsieur Jacques BILLARD président du conseil d'administration de régulariser la situation administrative de son système de traitement des eaux usées et de faire cesser toute pollution du milieu naturel engendrée par les rejets du dit système.

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu la directive européenne n°2000/60/CE modifiée, dite directive cadre sur l'eau, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021, nommant monsieur Pierre Larrey secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'instruction ministérielle du 18 décembre 2020 relative à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse, approuvé le 17 septembre 2015 ;
- Vu le rapport de manquement administratif n° CTRL-2A-2021-00017-RMA en date du 20 janvier 2021, par lequel la direction départementale des territoires et de la mer de Corse-du-Sud informe le centre hospitalier spécialisé de Castelluccio représenté par Monsieur Jacques BILLARD, président de son conseil d'administration, de son manquement aux obligations réglementaires ainsi que des délais qui lui sont impartis pour faire part de ses observations et des mesures envisagées pour y remédier ;
- Vu la prescription des délais susnommés et les observations portées dans le courrier en réponse du maître d'ouvrage ;

- Considérant que le centre hospitalier n'a pas donné suite à la demande de compléments qui lui a été transmise par le service instructeur dans le cadre du dossier de régularisation de son système de traitement des eaux usées en date du 14 décembre 2009 ;
- Considérant que l'absence de transmission des compléments demandés est à l'origine de la clôture du dossier de régularisation par la prescription des délais d'instruction et qu'il ne peut se prévaloir du principe d'antériorité par le dépôt en 2006 d'un dossier loi sur l'eau relatif à la régularisation de son système d'assainissement ;
- Considérant le fait que l'absence de régularisation du système de traitement des eaux usées du centre hospitalier constitue une non-conformité au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement cité ci-après :
- **sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants;**
- Considérant que le centre hospitalier de Castelluccio n'a pas respecté les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé mentionnées ci-après:
- l'état de vétusté des ouvrages et des équipements présents sur la station constitue un défaut d'entretien et d'exploitation au titre de l'article 11 du chapitre II qui prescrit que **"les systèmes de collecte et les stations de traitement des eaux usées sont exploités et entretenus de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées au milieu récepteur, dans toutes les conditions de fonctionnement"** ;
 - les résultats non-conformes des analyses de contrôle de la qualité des eaux réceptrices réalisées en aval du point de rejet de la station d'épuration de Castelluccio constituent un manquement au titre de l'article 4 du chapitre I qui prescrit que **"les règles d'exploitation et d'entretien des systèmes d'assainissement tiennent compte des effets cumulés des ouvrages constituant ces systèmes sur le milieu récepteur, de manière à limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux"** ;
 - Le fait qu'aucun bilan 24 heures soit réalisé constitue un manquement à l'article 17 du chapitre IV qui prescrit que **"la liste des fréquences minimales des mesures en vue de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages de traitement figure à l'annexe 2 et prévoit deux mesures annuelles pour les stations de capacité nominale supérieure à 60 kg/j de DBO5 et inférieure à 120 kg/j de DBO5"** ;
- Considérant que la pollution du milieu naturel engendrée par les rejets de la station d'épuration de Castelluccio sont de nature à créer des risques à la salubrité et à la sécurité publique ;
- Considérant que les effluents d'origine hospitalière rejetés dans la station d'épuration de Castelluccio et par conséquent dans le milieu naturel ont des spécificités non définies à ce jour ;
- Considérant que la simple intention de réaliser les mesures correctives adéquates portées à la connaissance de l'administration ne peut-être considérée comme un élément probant de la bonne mise en oeuvre des dites mesures ;
- Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions des articles L.171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure LE CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DEPARTEMENTAL DE CASTELLUCCIO de régulariser sa situation administrative et de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la directive européenne cadre sur l'eau et par la directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et l'article L.211-1 pour la loi sur l'eau du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

Article 8 – notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié AU CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DEPARTEMENTAL DE CASTELLUCCIO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la CORSE-DU-SUD. Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois. Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ajaccio pendant un délai minimum d'un mois. Le certificat d'affichage, dressé par Monsieur le maire d'Ajaccio sera adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la mer de Corse-du-Sud.

Article 9 - délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Bastia) dans les conditions de l'article R.514-3-1 du même code par l'intéressé, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, et par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 10 – exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud, le maire d'Ajaccio et le président du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Castelluccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre LARREY

ARRETE

Article 1 – mise en demeure

LE CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DEPARTEMENTAL DE CASTELLUCCIO au titre de l'exercice de sa compétence "eau et assainissement" pour sa station de traitement des eaux usées, dénommée "steu Castelluccio" est mise en demeure à compter de la notification du présent arrêté de respecter les prescriptions des articles 2 à 6 suivants :

Article 2 – mise en demeure

Réaliser le diagnostic complet de l'installation d'assainissement pour le 30 septembre 2021 :

- mettre à jour le schéma du réseau de collecte attaché à la station ;
- mettre à jour le schéma de fonctionnement des installations ;
- déterminer l'état des structures, des canalisations et des équipements de la station ;
- déterminer les spécificités de son effluent hospitalier ;
- déterminer la charge brute de pollution organique ;
- déterminer la charge hydraulique de référence ;
- déterminer l'impact des eaux claires parasites ;
- déterminer la capacité épuratoire des installations actuelles au regard des charges mesurées ;

Article 3 – mise en demeure

Régulariser la situation administrative de son système de traitement des eaux usées conformément à l'article R.216-12 1° du code de l'environnement par le dépôt d'un dossier loi sur l'eau auprès du guichet unique, et ce avant le 15 novembre 2021.

Article 4 – mise en demeure

En sus des exigences réglementaires communes, une étude devra déterminer en premier lieu les spécificités des effluents rejetés dans la station puis mesurer la présence des produits significatifs rejetés dans le milieu récepteur.

Article 5 – mise en demeure

Dans un délai d'un mois après réception du présent arrêté, transmettre au service en charge de la police de l'eau la liste des travaux d'urgence que le centre compte réaliser sur les différentes filières de traitement afin d'atteindre un niveau de traitement satisfaisant. Un échéancier de travaux y sera joint.

Article 6 – mise en demeure

Dans un délai de trois mois après le dépôt du dossier loi sur l'eau, transmettre au service en charge de la police de l'eau le projet choisi par le centre concernant son système d'assainissement:

- soit la remise à niveau de la station de traitement des eaux usées;
- soit l'abandon de la station de traitement des eaux usées par le raccordement de son réseau de collecte à la station intercommunautaire. Ce choix devra être appuyé par la présentation des pièces justifiant le bon accord des parties prenantes.

Article 7 – sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, LE CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DEPARTEMENTAL DE CASTELLUCCIO s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées aux articles L.171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2021-07-06-00011

06/07/2021 : M.Pascal LELARGE

arrêté portant modification de composition de
la CIL de la CAPA

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Service Logement et Cohésion Sociale**

**Arrêté n°
portant modification de la composition de la conférence intercommunale du
logement de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA)**

**Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article L.441-1-5 disposant que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé et d'un quartier prioritaire de la ville doit créer une conférence intercommunale du logement ;
- Vu les articles L 442-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Valérie CAMPOS en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2021-02-04-001 du 4 février 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2018-05-31-004 du 31 mai 2018 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2021-04-07-00001 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Valérie CAMPOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2020-60 du 30 juin 2020 relatif à la modification de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-31-004 du 31 mai 2018 portant composition de la conférence intercommunale du logement est modifié comme suit :

- **Au sein du 1^{er} collège : représentants des collectivités territoriales et de l'État**

Les représentants de la communauté d'agglomération du pays ajaccien (CAPA) appelés à siéger sont :

- Monsieur Stéphane VANNUCCI, vice président en charge de l'habitat ou son représentant ;
- Madame Nicole OTTAVY, conseillère communautaire, présidente à l'Office Public de l'Habitat 2A ou son représentant ;
- Monsieur David FRAU, vice président en charge de l'action sociale d'intérêt communautaire ou son représentant ;

- Monsieur Etienne FERRANDI, vice président en charge de la collecte et du traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ou son représentant ;
- Monsieur Ange-Pascal MINICONI, vice président en charge de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et de la gestion des eaux pluviales urbaines ou son représentant ;
- Monsieur Alexandre SARROLA, vice président en charge de la mobilité et des déplacements ou son représentant ;

Les autres membres restent inchangés.

- **Au sein du 2^{ème} collège : représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions**

Aux représentants des bailleurs sociaux , s'ajoute la Présidente de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C) ou son représentant .

Article 2 - Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 - Le président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

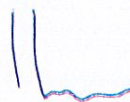
Ajaccio, le **7 / 6 JUIL. 2021**

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays Ajaccien,



Laurent MARCANGELI

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2021-07-08-00001

08/07/2021 : Mme Charlotte BRETON

Arrêté Préfectoral portant agrément sanitaire à
un abattoir temporaire d'animaux de boucherie



Arrêté n°

**portant agrément sanitaire temporaire à un abattoir d'animaux de boucherie
pendant la période de l'Aïd El Adha**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Règlement (CE) 1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- Vu le Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.214-67 à R.214-81 ;
- Vu le décret 2011-2006 du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de la Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2210 "abattage d'animaux";
- Vu l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

AJACCIO, le

La directrice,

La Directrice
départementale adjointe
Charlotte BRETON



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2021-07-08-00002

08/07/2021 : Mme Charlotte BRETON

Arrêté Préfectoral portant limitation de
Mouvements des animaux de l'espèce ovine



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

Service vétérinaire et phytosanitaire

Arrêté n°

Portant limitation de mouvement des animaux de l'espèce ovine

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**


- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-73 à R. 214-75 et D. 212-26 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de la Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A 2021 03 31 00002 du 31-03-2021 portant organisation de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M^{me} Valérie CAMPOS, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Corse du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-04-07-0001 du 07 avril 2021 portant délégation de signature à M^{me} Valérie CAMPOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Corse du Sud ;

Article 4 - L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 -Le présent arrêté s'applique du 12 juillet 2021 au 22 juillet 2021.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène, le directeur de cabinet, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corse du Sud, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

AJACCIO, le

 La directrice,

La Directrice
départementale adjointe
Charlotte BRETON



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

DRFIP

2A-2021-07-07-00019

07/07/2021 :

DELEGATION AU POLE TRANSVERSE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

AJACCIO, LE 7 JUILLET 2021

Décision de délégation en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle transverse de la direction régionale de Corse et du département de Corse du Sud,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination de Mme Ludivine LEFEVRE, Administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud à compter du 01 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2A-2021-07-06-00008 DU 6 JUILLET 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Ludivine LEFEVRE, Administratrice des finances publiques adjointe ;

Décide :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud en date du 6 juillet 2021 seront exercées par :

M. Gilbert BOUSSON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques,

Mme Anne-Marie OLIVIERI-GARRUS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

M. Philippe HERNANDEZ, Inspecteur des finances publiques.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 – La présente décision prend effet le 7 juillet 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

La responsable du pôle transverse



Ludivine LEFEVRE
Administratrice des finances publiques adjointe

DRFIP

2A-2021-07-07-00017

07/07/2021 :

Délégation de signature au conciliateur fiscal
adjoint



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
2 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE
BP 410
20191 AJACCIO CEDEX

AJACCIO, LE 07 JUILLET 2021

Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal adjoint

L'administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision du 07 juillet 2021 désignant M. Frédéric LERMINIAUX, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Yves BRIOUDE, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département de la Corse-du-Sud, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L.209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur les impositions autres que celles visées au 4° alinéa du 3° de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R* 281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


FINANCES PUBLIQUES

Article 3 – Le présent arrêté prend effet au 07 juillet 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le responsable du pôle fiscalité, expertise
et comptes publics



Frédéric LERMINIAUX
Administrateur des Finances publiques

DRFIP

2A-2021-07-07-00018

07/07/2021 :

Délégation spéciale au pôle fiscalité expertise
comptes publics



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
2 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE
BP 410
20191 AJACCIO CEDEX

AJACCIO, LE 7 JUILLET 2021

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle fiscalité, expertise et comptes publics

L'administrateur des Finances publiques, responsable du pôle fiscalité,
expertise et comptes publics de Corse et du département de Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2012 portant nomination de M. Frédéric LERMINIAUX, Administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud à compter du 01 septembre 2012 ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle Fiscalité, expertise et comptes publics et de ses divisions, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur leur seule signature, en l'absence ou empêchement du directeur de pôle, est donnée à :

Mme Zahava DROGOCZYNER, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Fiscalité, expertise et comptes publics.

Article 2 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

I. Pour la division opérations Etat – Recettes :

M. Jean-Marc MASSEI, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division, pour signer les documents relatifs à l'activité de la division ;



* Fiscalité assiette des particuliers et des professionnels :

M. Séverin VILLENAVE, inspecteur des finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité ;

* Recouvrement des Recettes Non Fiscales (RNF) et procédures collectives :

Mme Catherine MANIN, inspectrice des finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité ; dans la limite de 5 000€ pour les délais et actes de poursuites et à l'exception des ANV.

* Recouvrement tous produits :

M. Jean Marc MASSEI, inspecteur principal des finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité ; dans la limite de 5 000€ pour les délais et actes de poursuites et à l'exception des ANV.

* Équipe d'animation du recouvrement forcé EARF :

:

M. Erwin ZYS LAUNAY, inspecteur des finances publiques pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité ; dans la limite de 5 000€ pour les délais et actes de poursuites et à l'exception des ANV.

* Huissier :

M. Matthieu MORAND, inspecteur des finances publiques - huissier, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité ;

II. Pour la division opérations Etat – Comptabilité- Dépenses :

M. Jérôme THEYRET, inspecteur divisionnaire, responsable de la division, en l'absence ou empêchement du directeur de pôle ou de ses adjointes, pour signer tout document relatif à l'activité de la division ;

* Pôle comptable :

Mme Chantal DEMANGE, inspectrice des finances publiques, responsable du pôle comptable, pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le Trésor, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Elle est également habilitée sur les comptes Banque de France et Banque Postale ;

- Comptabilité et DFT :

M. Gérard CIARDIELLO, contrôleur des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du pôle comptable ;

M Christian MAFIOLY, contrôleur des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du pôle comptable ;

- Comptabilité des Recettes non fiscales :

Mme Nathalie PIERI, contrôleur des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du pôle comptable ;

- Dépenses de l'État :

M. Jean-Philippe MULTEDO, contrôleur des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du pôle comptable ;

* Service liaison rémunération (SLR) et Centre de gestion des retraites (CGR) :

Mme Marie-Catherine ALBERTINI, inspectrice des finances publiques, responsable du service, pour signer tous les documents comptables relatifs à son service ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité ;

Mme Marie-France CASANOVA, contrôleur principale des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du service ;

M. Gérard DELLAC, agent des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du service ;

III. Pour la division Expertise et conseil aux décideurs publics :

Mme Marie-Paule GIACOMETTI-BEDINI, inspectrice divisionnaire, responsable de la division, en l'absence ou empêchement du directeur de pôle ou de ses adjointes, pour signer tout document relatif à l'activité de la division ;

* Service Collectivités et établissements publics locaux (CEPL) :

Mme Sélina DARRAJI-CUCCHI, inspectrice des finances publiques, pour signer les documents de gestion courante relatifs aux relations avec le PNAA et la CRC ;

M. Arnaud ROLLIN, inspecteur des finances publiques, pour signer les documents de gestion courante relatifs aux relations avec le PNAA et la CRC ;

* Service Assistance au réseau (SAR) :

M. Séraphin ORSINI, contrôleur des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, de gestion courante concernant son secteur d'activité ;

* Dématérialisation et monétique :

M. Hervé NAULEAU, contrôleur des finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, de gestion courante concernant son secteur d'activité ;

* Autorité de certification / Contrôle Budgétaire régional (CBR) :

Mme Lucie MONTAGNE-BERNARDI et Mme Marie-Christine TOMASI, inspectrices des finances publiques, pour signer les documents de gestion courante concernant leur secteur d'activité ;

L'organisation du contrôle budgétaire régional fait l'objet d'une délégation spécifique.

Article 3 - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 - La présente décision prend effet le 7 juillet 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Corse du Sud.

Le responsable du pôle fiscalité, expertise
et comptes publics


Frédéric LERMINIAUX
Administrateur des Finances publiques

DRFIP

2A-2021-07-07-00020

07/07/2021 :

DELEGATION SPECIALE AU POLE TRANSVERSE

AJACCIO, LE 7 JUILLET 2021

Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle transverse

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle transverse de Corse et du département de Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;
Vu l'arrêté du 23/04/2019 portant nomination de Mme Ludivine LEFEVRE, administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud à compter du 01/09/2019 ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle transverse et de ses services, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur leur seule signature, en l'absence ou empêchement de la directrice de pôle, est donnée à :

M Gilbert BOUSSON, Inspecteur divisionnaire, adjoint à la directrice du pôle transverse ;

Mme Anne-Marie OLIVIERI-GARRUS, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la directrice du pôle transverse ;

Article 2 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Gestion Ressources humaines

Mme Dominique CALZARONI, inspectrice des finances publiques, responsable du service.

Budget, Logistique et Immobilier

M. Philippe HERNANDEZ, inspecteur des finances publiques, responsable du service.

Pour effectuer la saisie dans l'application Chorus formulaire :
Mme Sophie TORRE, contrôleuse des finances publiques ;
M. Alban GIMENEZ, agent administratif des finances publiques.

Formation professionnelle - concours

Mme Pascale BERTRAND, contrôleuse principale des finances publiques.
Pour signer tous les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

Article 3 : La décision du 1er septembre 2020 portant délégation spéciale de signature pour le pôle pilotage et ressources est abrogée.

Article 4 : La présente décision prend effet le 7 juillet 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La responsable du pôle transverse


Ludivine LEFEVRE
Administratrice des Finances publiques adjointe

DRFIP

2A-2021-07-09-00001

09/07/2021 :

SPFE arrete fermeture 16 juillet 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
2 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE
BP 410
20191 AJACCIO CEDEX

AJACCIO, LE 09 JUIL. 2021

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Ajaccio

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-07-06-00005 du 6 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

ARRÊTE:

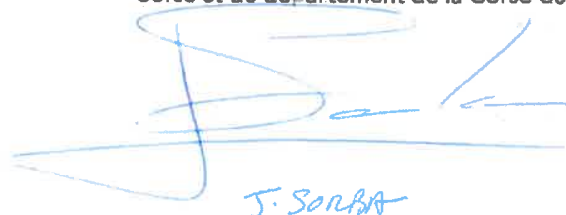
Article 1er

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Ajaccio sera fermé à titre exceptionnel le 16 juillet 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques de
Corse et du département de la Corse-du-Sud



J. Sorba